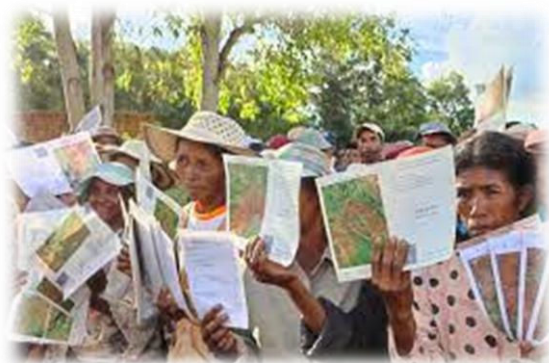




Université Paysanne

Les « combats » des stagiaires

Promotions 1 à 10
(2019 à 2024)



Septembre 2025



Mots du Président

Depuis juillet 2019, Formagri a pu, dans le cadre de son Université Paysanne, former 10 promotions soit 216 stagiaires dont 172 leaders paysans et 44 techniciens. 150 leaders paysans ont présenté leur soutenance ; leurs thèmes sont issus des cinq thèmes de problématiques agricoles identifiés par les OP faitières et analysés lors des sessions de formation en salle.

C'est avec plaisir que Formagri présente dans ce document la synthèse des avis et les combats des stagiaires issus des séances de formation et des soutenance des élus paysans. L'objectif est de fournir aux leaders paysans et aux responsables des OPF/OPR les éléments des thèmes de plaidoyer. J'encourage vivement les leaders à réaliser leurs combats.

Au nom du Conseil d'Administration, j'exprime toute notre reconnaissance envers nos partenaires – Fifata, Fert, AgriCord et l'AFD – pour leur précieux soutien. Grâce à leur appui, Formagri a pu reprendre son essor et offrir aux leaders l'opportunité de renforcer leurs connaissances dans le domaine agricole.

Je tiens à adresser une mention particulière à l'État, à travers les représentants des Ministères, ainsi qu'aux Institutions telles que l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Nos remerciements vont également à l'ensemble des intervenants de l'Université paysanne, notamment les représentants des Projets et Programmes, qu'ils soient publics ou privés, ainsi que les ONG.



Guy Aimé Rolland RAKOTONDRAMANANA, Président de Formagri

SOMMAIRE

1. LE FONCIER	6
1.1. Les fondamentaux : de la présomption de domanialité à la prescription acquisitive	6
1.2. L'avis des stagiaires : de réelles avancées, mais... ..	7
1.2.1. Des réformes bienvenues de la Politique Foncière.....	7
1.2.2. L'accès, encore trop modeste, des agriculteurs à la terre et à la sécurisation foncière..	8
1.3. Les combats à mener	9
1.3.1. Pour des guichets fonciers partout	9
1.3.2. Pour que la transparence et l'équité foncières soient l'affaire de tous	9
1.3.3. Pour un meilleur appui de l'Etat et un accès facilité à ses domaines	9
2. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	10
2.1. Les fondamentaux : le changement climatique, une réalité dont l'Etat a pris conscience ...	10
2.2. L'avis des stagiaires : l'agriculture, à la fois victime, cause et solution	11
2.2.1. L'agriculture victime du changement climatique.....	11
2.2.2. Des pratiques agricoles causes du changement climatique	11
2.2.3. Mais l'agriculture, possible solution au changement climatique	12
2.2.4. L'Etat peut mieux faire	13
2.3. Les combats à mener	13
2.3.1. Pour que l'Etat soit cohérent	13
2.3.2. Pour que l'Etat joue son rôle.....	14
2.3.3. Pour que le traditionnel et le local ne soient pas oubliés.....	14
3. LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE.....	15
3.1. Les fondamentaux : une grande variété de sources de financement.....	15
3.2. L'avis des stagiaires : une diversité, pas toujours respectueuse des réalités paysannes	16
3.2.1. Le local, l'informel et le traditionnel gardent la confiance des paysans.....	16
3.2.2. L'offre de crédit s'élargit et tente de s'adapter, mais reste rigide	16
3.2.3. Les subventions gagnent du terrain.....	17
3.3. Les combats à mener	18
3.3.1. Pour une information de qualité, une éducation financière solide et un meilleur accompagnement.....	18
3.3.2. Pour un soutien de l'Etat ciblé vers la proximité	18
3.3.3. Pour un FDA réformé	18

4. LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES 19

4.1. Les fondamentaux : du collecteur au contrat d'agrégation19

4.2. L'avis des stagiaires : de nouveaux outils, à eux seuls, n'effaceront pas des réalités difficiles20

4.2.1. Rappeler toujours, sans se décourager, les réalités de l'agriculture malgache..... 20

4.2.2. La commercialisation des produits agricoles fait face à des problèmes spécifiques..... 21

4.2.3. Les coopératives, pourquoi pas ? 21

4.2.4. L'agriculture contractuelle trop dépendante de la bonne volonté des entreprises 22

4.2.5. Un contrat d'agrégation pour tenter d'associer coopératives et agriculture contractuelle 22

4.2.6. Des incohérences dans les décisions de l'Etat 23

4.3. Les combats à mener23

4.3.1. Pour convaincre les paysans de se regrouper..... 23

4.3.2. Pour des contrats plus justes, plus transparents et plus accessibles..... 24

4.3.3. Pour des soutiens de l'Etat plus affirmés 24

5. LA FORMATION DES AGRICULTEURS..... 25

5.1. Les fondamentaux : la formation des agriculteurs, une priorité récente25

5.2. L'avis des stagiaires : la formation initiale, l'outil adapté à la formation des jeunes paysans26

5.2.1. La formation initiale, coûteuse, mais rentable pour les paysans et la collectivité 26

5.2.2. Pas de formation agricole sans accompagnement à l'intégration 27

5.2.3. Un public oublié : les jeunes actifs de moins de 18 ans peu scolarisés 27

5.2.4. Faire enfin de la formation agricole une priorité financière 28

5.3. Les combats à mener28

5.3.1. Pour que l'Etat assume son rôle dans la formation des jeunes ruraux 28

5.3.2. Pour une création de centres de proximité qui dispensent des formations adaptées.. 29

5.3.3. Pour que tous soient concernés par l'accompagnement 29

5.3.4. Pour mettre les OP au centre du jeu..... 30

6. CONCLUSION GENERALE 31

7. ANNEXE 32

Définitions (*par ordre alphabétique*) des mots en gras dans le corps du texte

Introduction

Depuis 2001, Formagri a commencé la formation avec une centaine des paysans leaders formés présents dans toutes les régions de Madagascar. Le principal objectif est ciblé sur les politiques agricoles et les capacités de négociation des leaders après la formation.

Chaque stagiaire de l'Université Paysanne (UP) suit un cycle de six sessions de formation d'une semaine, espacées dans le temps et qui se conclut par une soutenance. Tout au long de ce cursus, les stagiaires approfondissent leurs connaissances citoyennes et, parallèlement, étudient les cinq dossiers agricoles que les OP faitières (OPF) jugent prioritaires. Chacune des cinq séquences de formation qui leur sont consacrées se partage en un apport de connaissances, une phase de débats et un temps de propositions de « combats ».



L'agriculture occupe une place centrale dans l'économie malgache, employant plus de 70% de la population et contribuant pour un peu plus de 25% au PIB du pays. Ce secteur vital fait face à de nombreux défis qui entravent son développement et sa modernisation.

Parmi ceux-ci, identifiés en priorité par les OPF, figurent la question foncière, l'impact croissant du changement climatique, le manque de financement agricole, les difficultés de commercialisation des produits agricoles et l'insuffisance de formation des paysans. Ces obstacles limitent la productivité et la compétitivité du secteur agricole, mettant en péril la sécurité alimentaire et les conditions de vie des agriculteurs.

Une réflexion approfondie et des solutions adaptées sont nécessaires pour surmonter ces défis et assurer un développement agricole durable à Madagascar.

1. LE FONCIER

A Madagascar, le potentiel des terres cultivables est évalué à 36 millions d'ha (360 000 km²) sur un total de 59 millions d'ha. Economiquement, la terre est essentielle. A ce titre, elle détermine pour une grande part l'avenir du pays. Au-delà de sa fonction productive, le culte des ancêtres lui donne une place fondamentale : l'on se doit de la cultiver, il faut y vivre et y mourir.

Avant de débattre, un état des lieux sur le dossier agricole du jour est réalisé par les formateurs de Formagri, complété par des fonctionnaires de l'Etat. Mais aussi par des intervenants représentant de programmes ou de projets, d'OPF, d'ONG, d'institutions de microfinance, d'associations, de coopératives, d'entreprises..., tous experts du domaine étudié.

Il se veut le plus objectif possible, construit à partir de sources incontestables.

1.1. Les fondamentaux : de la présomption de domanialité à la prescription acquisitive

Historiquement, sous la royauté puis le régime colonial, les terres appartenaient au souverain. Cette **présomption de domanialité**¹ a perduré après l'indépendance.

Le seul moyen réel alors d'affirmer un droit sur la terre était la possession d'un **titre foncier**, bien qu'une ordonnance, dès 1960, ait introduit timidement la **prescription acquisitive** pour ceux ayant mis en valeur de manière effective une propriété ne leur appartenant pas.



En 2005, face à l'inadaptation du système foncier, le gouvernement malagasy a initié dans la lettre de Politique Foncière n° 1 (LPF1) une réforme pour moderniser les services fonciers et en décentraliser la gestion, supprimant la présomption de domanialité. Ce qui s'est concrétisé par la création d'un service de proximité au niveau de la commune, le **guichet foncier**, chargé de la délivrance de **certificats fonciers** sur les terrains mis en valeur. La **décentralisation** a ainsi permis une nette amélioration du service public de gestion foncière.

Dans la lettre de Politique Foncière n°2 de 2015, pour la période 2015-2030, l'Etat a visé à faire du foncier un levier de développement par la sécurisation des droits et la gestion concertée des terres. Le programme inclut l'extension des surfaces cultivables et des zones d'investissement pour favoriser à la fois les jeunes, les petits exploitants et les investisseurs.

A la suite de cette réforme, cinq types de statuts fonciers ont été alors créés : le **domaine public de l'Etat**, le **domaine privé de l'Etat** (DPE), les **propriétés privées titrées**, les **propriétés privées non titrées** (PPNT), les **terrains à statut spécifique**. A chaque type de statut correspond une procédure à suivre pour l'acquisition des terres. Les terres à statut spécifique, comme notamment des terrains constitutifs de zones réservées pour des projets d'investissement, font l'objet, comme leur nom l'indique, d'une procédure spécifique.

¹ Les mots en gras dans le texte sont définis en annexe

Les documents fonciers indispensables pour connaître précisément le statut des terres sont le plan local d'occupation foncière (PLOF), le schéma d'aménagement communal (SAC) ou régional (SRAC) et le **certificat de situation juridique** (CSJ).

En 2022, une loi a fixé à 5 ans la durée minimale pour occuper et mettre en valeur les Propriétés Privées Non Titrées.

L'État a aussi créé le Titre Vert dans le cadre du projet Fihariana. Celui-ci encourage les jeunes agriculteurs signant un **contrat d'agrégation**, en leur fournissant terres, logement et financement, avec la possibilité d'acquérir définitivement le **titre foncier** après évaluation de la rentabilité de l'exploitation.

La première partie de la séquence de formation synthétisée ci-dessus a inspiré aux stagiaires des 10 promotions de l'Université Paysanne qui se sont succédé depuis 2019, remarques et commentaires rassemblés, pour l'essentiel, ci-dessous.

Les convictions qu'ils expriment ici sont nourries des expériences au plus près du terrain qu'ils vivent quotidiennement.

1.2. L'avis des stagiaires : de réelles avancées, mais...

1.2.1. Des réformes bienvenues de la Politique Foncière

La connaissance de la majorité des paysans en matière foncière, particulièrement complexe, est sommaire.

La première réforme de 2005 a constitué une avancée incontestable : le **certificat foncier** et la reconnaissance légale des droits de propriété à ceux qui mettent en valeur la terre ont facilité la sécurisation des terres des paysans par la proximité, la durée et les coûts du certificat foncier.

La loi 2006-031 fixant le régime juridique de la propriété privée non titrée a apporté un progrès certain, car adapté aux agriculteurs.

La refonte en cours de la loi n°2008-014 régissant les terres du Domaine Privé de l'Etat pourrait aussi être favorable aux paysans.



L'introduction de nouvelles technologies est une réelle possibilité d'améliorer les documents fonciers. Elle permet une meilleure organisation et occupation spatiale et évite l'empiétement entre **titre foncier** et certificat foncier. Le **certificat de situation juridique** au niveau du Service de Domaines et du PLOF au niveau du **guichet foncier** de la commune rurale constituent les principales sources d'informations. Leur mise à jour est essentielle, les nouveaux outils numériques peuvent la faciliter.

La deuxième réforme de 2015 dont l'objectif est de « faire du foncier un levier de développement » est aussi une grande opportunité que les agriculteurs doivent saisir.

D'une manière générale, politique foncière et politique du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage sont complémentaires. C'est notamment le cas de l'extension des zones de production qui vise à augmenter la production à travers la mise en place des zones d'émergence agricoles (ZEA), ou zone d'émergence intégrée pour la région Ihorombe.

1.2.2. L'accès, encore trop modeste, des agriculteurs à la terre et à la sécurisation foncière

Le développement agricole passe par une augmentation de la superficie cultivée sachant que 10% seulement des terres sont exploitées.

Les jeunes agriculteurs ont un problème d'accès à la terre. La politique du gouvernement ne favorise pas les exploitants agricoles familiaux. Les zones d'aménagement agricole sont plus destinées et réservées aux grands investisseurs nationaux et étrangers.

Le mode d'accès par héritage, le seul qui leur soit facilement accessible, est insuffisant du fait de la petitesse des surfaces transmises. Par conséquent, ils recourent à la location et/ou au métayage.

Une des voies pour améliorer les conditions de vie des paysans est l'extension de leur terre par la migration appuyée par l'Etat, ou non. L'initiative réussie de migration des membres de l'association Banjina à Nomenjanahary est la preuve que la **migration non étatique** est possible avec une grande détermination et la volonté de se développer.

Malgré tout, il existe des moyens pour sécuriser les terres exploitées par les paysans. Le Titre Vert pourrait répondre aux besoins des jeunes mais le montant à rembourser par mois pour obtenir définitivement le **titre foncier** n'est pas à leur portée. Les organisations de producteurs ne sont pas consultées pour la mise en œuvre des différentes actions telles que le Titre Vert, le programme d'appui à la migration organisé par l'Etat.

La connaissance du statut des terres est un préalable à toute **procédure d'acquisition**, par titre ou certificat. Une vérification de la **situation juridique** des terrains s'impose avant toute démarche. Les propriétés privées titrées, à la suite d'un décès, pour faire l'objet d'une mutation, sont soumises à une réglementation distincte. La prescription acquisitive, en cas de décès successifs, peut présenter un intérêt pour des héritiers soucieux d'éviter plusieurs mutations en cascade.



Il est à noter que les terrains à statut spécifique, très répandus à Madagascar (cas des terrains coloniaux) qui sont immatriculés au nom de l'Etat, ou en cours de rétrocession à l'Etat, peuvent faire l'objet d'une demande d'acquisition individuelle auprès d'une communauté locale.

Les changements, introduits notamment dans la loi sur la PPNT, sont favorables aux agriculteurs qui ont mis en valeur les terres, mais leur application effective est insuffisante.

La sécurisation des droits sur la terre est essentielle pour le développement des exploitations agricoles, notamment pour protéger les investissements à long terme. L'effort pour la **décentralisation** et la **déconcentration** est trop faible. La politique se concentre sur la sécurisation foncière et ne prête pas assez attention à l'aménagement du territoire. Actuellement, des communes ne possèdent pas encore leur propre SAC (Schémas d'Aménagement Communaux) et les guichets fonciers ne couvrent actuellement que le tiers des communes.

Vient enfin le moment des propositions : les stagiaires de Formagri, ont choisi les « combats » à mener pour, selon eux, améliorer la situation des paysans malgaches en matière foncière.

1.3. Les combats à mener

1.3.1. Pour des guichets fonciers partout

Les paysans ont le devoir de s'informer sur ce système très complexe car il y a beaucoup d'opportunités à saisir en matière foncière, mais seule une faible proportion de paysans possède des certificats fonciers. Moins de 33% des communes de Madagascar ont un **guichet foncier** alors qu'elles doivent toutes être couvertes par un guichet fonctionnel. Ainsi les paysans pourront disposer de la reconnaissance de leur droit de propriété par le biais du certificat foncier.

Les paysans doivent demander aux projets œuvrant dans le foncier de soutenir et d'aider les communes et leurs guichets fonciers. Ils doivent se battre pour que le temps d'acquisition des terres, notamment pour les PPNT, soit réduit, ainsi que leurs coûts.

1.3.2. Pour que la transparence et l'équité foncières soient l'affaire de tous

Les maires et les agents des guichets fonciers ont le devoir de se former et d'informer largement et clairement : la transparence vis à vis du public est indispensable. Elle éviterait les nombreux litiges au niveau local, du fait des mauvaises et/ou fausses informations qui se répandent en milieu rural.

Le recours à l'affichage devrait être systématique au bureau de la commune concernant les procédures à suivre pour les différents statuts de terrain, la durée et le coût du traitement du dossier. Particulièrement pour le guichet foncier. Les maires doivent être en première ligne dans ce combat.

Les organisations paysannes doivent être consultées au niveau local, régional et national. Elles doivent se mobiliser pour y parvenir.

Faute de ressources financières suffisantes, les communes n'arrivent pas à faire fonctionner correctement leurs guichets fonciers. Il faut que les paysans se mobilisent, collaborent avec la commune et participent aux campagnes de sensibilisation pour le paiement de l'impôt et des frais de production du certificat foncier.

Les agriculteurs veulent pleinement participer à la mise en œuvre de la **décentralisation** foncière. Ils doivent être vigilants pour que les Collectivités Territoriales Décentralisées ne perdent pas leur rôle et leur autorité dans la gestion du foncier dans le cadre de la nouvelle loi sur la propriété privée non titrée votée par les parlementaires en session ordinaire du mois de juin 2024.

De même pour la **procédure d'acquisition** de terrain domanial à titre individuel, encore trop couteuse et dont les étapes à franchir sont trop longues. Et pour l'opération de redistribution des terrains telle que l'ODOC, pour laquelle le coût d'acquisition est encore incompatible avec le pouvoir d'achat des exploitations agricoles familiales (220.000 Ar/parcelle). Les organisations paysannes doivent revendiquer l'allègement de ces coûts d'acquisition.

1.3.3. Pour un meilleur appui de l'Etat et un accès facilité à ses domaines

Les paysans doivent interpeller le gouvernement et parlement pour que, lors du vote de la loi de finances, une **subvention** pour les guichets fonciers soit introduite dans le budget du Ministère de l'aménagement du territoire.

Le transfert d'une grande superficie du **domaine privé de l'Etat** aux collectivités décentralisées ou aux groupements locaux est réalisable. Il faut mettre en œuvre une stratégie de migration vers les terrains à grande superficie comme dans le Bas Mangoky. Il est temps que l'Etat apporte son soutien aux agriculteurs motivés pour cette politique de migration.

Il faut interpeller le Directeur Général du Service Foncier (DGSF) pour l'acquisition de ces terrains au domaine privé de l'Etat, spécifiquement ceux nus et sans occupation attestée.

2. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le climat sur la terre change. Aujourd'hui, ce constat est largement partagé. L'activité (et donc plus généralement la vie) des paysans malgaches en est dès à présent durement impactée.

Avant de débattre, un état des lieux sur le dossier agricole du jour est réalisé par les formateurs de Formagri, complété par des fonctionnaires de l'Etat. Mais aussi par des intervenants représentant de programmes ou de projets, d'agents de collectivités territoriales, d'OPF, d'ONG, d'institutions de microfinance, d'associations, de coopératives, d'entreprises..., tous experts du domaine étudié.

Il se veut le plus objectif possible, construit à partir de sources incontestables.

2.1. Les fondamentaux : le changement climatique, une réalité dont l'Etat a pris conscience



Les activités humaines telles que l'utilisation de **combustibles fossiles**, l'exploitation des forêts et l'élevage du bétail exercent une influence croissante sur le climat et la température de la terre.

Ces activités libèrent d'énormes quantités de **gaz à effet de serre** qui viennent s'ajouter à celles naturellement présentes dans l'atmosphère, renforçant ainsi l'effet de serre et le réchauffement de la planète.

À Madagascar, le réchauffement climatique a commencé à affecter la partie sud du pays depuis les années 1950. Les températures moyennes de l'air dans cette région sont passées de 21,5 à 22,4°C, de 1950 à aujourd'hui.

L'absence d'eau dans certaines zones a entraîné une pénurie alimentaire majeure, causant le « kere » du Sud. Les précipitations sont devenues plus intenses, augmentant les risques d'inondation. Les saisons sèches sont prolongées et des épisodes de sécheresse fréquents perturbent le calendrier agricole et toutes les activités qui y sont liées dans l'ensemble des régions.

Pour limiter les impacts du changement climatique, la COP 21 (Conférence des Parties) a adopté un accord international visant à maintenir le réchauffement mondial entre 1,5 et 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Cet accord inclut un financement pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions et à s'adapter aux conséquences du changement climatique. Il prévoit la mobilisation de 100 milliards de dollars par an, issus de sources publiques et privées, entre 2020 et 2025 pour financer les initiatives, c'est le mécanisme de « **crédit carbone** ».

À Madagascar, le gouvernement a adopté en 2001 la Politique Nationale de Lutte contre le **Changement Climatique** (PNLCC) inscrite dans la Politique Nationale de l'Environnement. Cette politique vise à doter le pays des capacités nécessaires pour un développement durable. Elle a pour objectif de promouvoir des mesures nationales réduisant la vulnérabilité face au changement climatique, de diminuer les émissions de **gaz à effet de serre** et de développer des comportements contribuant à la lutte contre ce phénomène.

Madagascar aspire à se développer durablement, avec un secteur AEP (Agriculture, Élevage, Pêche) pilier d'une économie verte axée sur l'agriculture et capable d'atténuer le changement climatique et de s'adapter à ses effets. Le pays a mis en place une Stratégie Nationale face au Changement Climatique (SNCC) pour les secteurs Agriculture, Elevage, Pêche (AEP), pour la période 2012-2025. Cette stratégie repose sur plusieurs axes : des actions d'**adaptation au changement climatique** et d'**atténuation**, l'intégration des préoccupations climatiques dans toutes les actions de l'AEP, prenant en compte notamment le financement, la recherche et la gestion des connaissances.

Parmi les pratiques culturelles adaptées au changement climatique et ayant donné des résultats satisfaisants, mais encore peu répandues, figurent l'**agriculture de conservation**, l'**agroécologie** et l'**Agriculture Intelligente face au Climat** (AIC). Entre 2017 et 2022, Madagascar a d'ailleurs adopté le plan d'action générale pour le changement climatique pour la mise à l'échelle de l'agriculture intelligente face au climat.

La première partie de la séquence de formation synthétisée ci-dessus a inspiré aux stagiaires des 10 promotions de l'Université Paysanne qui se sont succédé depuis 2019, remarques et commentaires rassemblés, pour l'essentiel, ci-dessous.

Les convictions qu'ils expriment ici sont nourries des expériences au plus près du terrain qu'ils vivent quotidiennement.

2.2. L'avis des stagiaires : l'agriculture, à la fois victime, cause et solution

Les vidéos sont un bon outil pédagogique pour comprendre facilement les différents termes liés au **changement climatique** (gaz à effet de serre (GES), couche d'ozone, cycle de l'eau, réchauffement climatique, rôle des arbres, etc.) et prendre conscience de l'effet du changement climatique sur l'agriculture et l'environnement.

2.2.1. L'agriculture victime du changement climatique

La durée de vie de certains GES dans l'atmosphère est surprenante. L'impact d'un réchauffement de la Terre de seulement +1°C est déjà là, ses effets futurs tant au niveau planétaire qu'au niveau national seront considérables : montée de la température, élévation du niveau des océans, augmentation des précipitations, acidifications des océans...

Le cycle de l'eau sera perturbé. Et par conséquent le cycle du carbone, essentiel à la vie aussi.

Les activités humaines en sont en partie responsables, notamment par la destruction des couverts végétaux qui favorisent l'infiltration de l'eau dans les nappes souterraines.

L'agriculture en subit les conséquences : manque d'eau, irrégularité des pluies et aggravation des effets des cyclones, toutes choses qui ont un impact sur les revenus des agriculteurs. Parmi les effets du changement, on compte la perturbation du calendrier cultural, la période de soudure qui s'allonge de plus en plus, la baisse de production d'une année à l'autre...

2.2.2. Des pratiques agricoles causes du changement climatique

L'agriculture contribue au réchauffement climatique (le riz est l'une des cultures qui dégage le plus de gaz à effet de serre).

De nombreux moyens d'**adaptation au changement climatique** existent, mais certaines de ces pratiques font l'objet d'opposition : elles sont coûteuses, nécessitent un travail important et demandent beaucoup de temps avant de produire des résultats significatifs à moyen et long terme.

Certains producteurs préfèrent privilégier la quantité plutôt que la qualité. Par ailleurs, l'utilisation de produits chimiques, bien que controversée, offre des résultats immédiats, contrairement aux pratiques traditionnelles, connues localement sous le nom de « ady gasy ».

La mise en pratique de l'**agroécologie** sur l'ensemble des parcelles nécessite un temps relativement long, en raison de plusieurs freins économiques. Ces derniers incluent des investissements initiaux importants, ainsi qu'une baisse des rendements au début, entraînant une diminution des revenus pour les agriculteurs.

De plus, la majorité des agriculteurs pratiquent encore des techniques de productions néfastes pour l'environnement (tavy, feux de brousse...).

2.2.3. Mais l'agriculture, possible solution au changement climatique

Toutes les politiques environnementales, hydriques et énergétiques de Madagascar reposent sur des conventions internationales, tels que la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto (ratifié en 2003), l'Accord de Paris (la COP 21) ratifié en 2016). Ce sont elles qui ont décidé de la politique des « crédits carbone » qui peuvent jouer un rôle positif sur l'atténuation (autrement dit la réduction) des émissions de GES ou l'adaptation en s'attaquant à leurs conséquences, en diminuant la vulnérabilité sociale et écologique.



Mais ils ont aussi des aspects négatifs : en achetant des crédits carbone aux pays en développement, les pays développés continuent de polluer l'environnement.

Les termes **Agriculture de Conservation** (AC) et Agriculture Climato-Intelligente (AIC) sont nouveaux, mais certaines des pratiques qu'elles souhaitent encourager sont similaires à celles utilisées de longue date dans les campagnes malgaches.

Le mécanisme de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) pourrait profiter à certaines structures agricoles. Des demandes auprès du Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Dégradation au nom de organisations paysannes pourraient être faites.

Le système de production « Pfumvudza », technique originaire du Zimbabwe adoptée et vulgarisée dans le cadre d'un projet présidentiel pour atteindre l'**autosuffisance alimentaire** des ménages et aider les familles vulnérables à sortir de la pauvreté, semble capable d'améliorer la performance économique, le respect de l'environnement et le développement humain.

2.2.4. L'Etat peut mieux faire

La volonté de l'État de promouvoir l'adaptation et l'**atténuation du réchauffement climatique** peut être questionnée, du fait du faible budget alloué par l'exécutif et voté par les parlementaires et une mise en œuvre floue. D'autant que les pratiques agricoles visant à s'adapter au **changement climatique** et à atténuer le réchauffement terrestre ne sont pas soutenues par tous les paysans.



L'**agriculture intelligente face au climat (AIC)**, prône notamment le reboisement et l'agroforesterie comme moyen d'atténuation. Mais les résultats du reboisement demeurent faibles avec seulement 5 à 10 % de réussite.

Elle se heurte à plusieurs obstacles : distribution de plants inadaptés aux besoins des paysans (pins, eucalyptus, etc., qui consomment plus d'eau), insuffisance de

jeunes plants disponibles, coût élevé (trouaison, accès aux arbres fruitiers), manque de suivi et de contrôle des plants mis en terre, décalage du calendrier de reboisement (souvent dû à la disponibilité des autorités) vers mars, période marquée par une baisse des pluies

Vient enfin le moment des propositions : les stagiaires de Formagri, ont choisi les « combats » à mener pour que, selon eux, les paysans puissent mieux faire face au changement climatique.

2.3. Les combats à mener

Pour nourrir la population, il faut augmenter les superficies cultivées, en investissant dans des barrages hydroagricoles et en augmentant la dotation en terrains.

2.3.1. Pour que l'Etat soit cohérent

Les agriculteurs et leurs organisations peinent à définir clairement la stratégie à suivre face aux contradictions de l'Etat. Une concertation interministérielle s'avère nécessaire : le MinAE et le MEDD, à travers leurs projets et programmes, adoptent des approches difficilement compatibles. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable promeut la protection de l'environnement et se concentre exclusivement sur la promotion de l'**agroécologie**, tandis que le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage encourage les riziculteurs et les producteurs de maïs à utiliser des doses élevées d'engrais chimiques et des semences hybrides, ce qui ne l'empêche pas de diffuser des techniques agroécologiques. L'orientation du MinAE est également soutenue par le Fonds de Développement Agricole (FDA) et le projet PAPRIZ, notamment à travers les Dispositifs de Modernisation des Moyens de production (DMM).

Le MinAE doit intervenir pour réduire progressivement l'utilisation des intrants chimiques, en diminuant autant que possible leurs importations et en valorisant les produits agroécologiques ou biologiques sur le marché local. L'Etat doit augmenter les impôts et les taxes sur les produits et matériels utilisant des produits chimiques et fossiles.

Il faut encourager l'accès à des financements environnementaux, comme le Fonds vert pour le climat.

2.3.2. Pour que l'Etat joue son rôle

Parallèlement aux campagnes médiatiques sur la protection de l'environnement, la mise en œuvre de formations techniques sur l'**agroécologie**, l'**agriculture de conservation** et l'agroforesterie via la création de champs écoles paysans et de pépinières pour la multiplication des semences est indispensable, ainsi que le soutien à la distribution de jeunes plants pour le reboisement.

Le MinAE et le MEDD doivent renforcer le nombre de leurs agents en milieu rural. Leurs techniciens doivent intensifier la formation et l'accompagnement des paysans relais (PR) et des pépiniéristes, afin que ces derniers puissent devenir des modèles et former les membres des OP.



Il faut que l'action de l'État ne se limite pas au reboisement (qui concerne d'abord les forêts), mais incite aussi à l'agroforesterie (qui intègre les arbres dans les systèmes de culture), notamment pour protéger les arbres contre la coupe abusive et lutter contre l'érosion.

Il faut mettre l'accent sur les arbres à croissance rapide. Le reboisement doit privilégier l'arboriculture fruitière. La Primature doit lancer une campagne d'arboriculture à l'échelle nationale, adaptée aux spécificités régionales, en fonction du climat et du contexte local.

Il est impératif que le reboisement et le suivi de l'entretien soient réalisés avec rigueur dans toutes les localités.

Les agriculteurs doivent bénéficier d'informations météorologiques en temps réel.

2.3.3. Pour que le traditionnel et le local ne soient pas oubliés

Un « Dina » pour lutter contre les feux de brousse a été élaboré et existe aujourd'hui. Mais son application reste sujette à réflexion. On observe encore de nombreux feux de brousse, signe que le combat actuel porte principalement sur sa mise en œuvre et sur le rôle de l'État dans sa réalisation.

La collaboration avec des structures locales telles que le « VOI » (Vondron'Olona Ifotony) et la mise en place de KMDT (comités locaux de suivi des feux de brousse) s'avèrent être des leviers efficaces pour sensibiliser la communauté aux pratiques de reboisement.

3. LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Très tôt, le manque de financement est apparu aux paysans et à leurs OPF comme un obstacle majeur au développement de l'agriculture familiale. Celle-ci a besoin de ressources financières substantielles pour se développer, accroître sa **productivité** et favoriser l'innovation.

Avant de débattre, un état des lieux sur le dossier agricole du jour est réalisé par les formateurs de Formagri, complété par des fonctionnaires de l'Etat. Mais aussi par des intervenants représentant de programmes ou de projets, d'agents de collectivités territoriales, d'OPF, d'ONG, d'institutions de microfinance, d'associations, de coopératives, d'entreprises..., tous experts du domaine étudié.

Il se veut le plus objectif possible, construit à partir de sources incontestables

3.1. Les fondamentaux : une grande variété de sources de financement

L'**épargne** constitue la source de financement la plus simple d'accès pour les agriculteurs, quand elle est possible. Sa mobilisation reste un défi.

De tous temps, les usuriers, les « Belamba », qui offrent des prêts accessibles sans formalités ont financé l'agriculture. Plus d'un tiers des ménages ruraux sont endettés auprès des prêteurs traditionnels, ils prêtent à des taux d'intérêt très élevés.

En 2020, les banques commerciales ont accordé des prêts équivalents à 16,4% du PIB malgache au secteur privé. Elles se tournent plutôt vers les grands négociants, les petits exploitants en sont largement exclus.

Il y a aussi les institutions de **microfinance** comme Cecam - Caisses d'Épargne et de Crédit Agricole Mutuelles - ou la Société Malagasy Mutualiste d'Épargne et de Crédit (SMECC). En 1996, des lois bancaires et mutualistes ont permis leur large développement. Ces structures qui offrent la possibilité de rémunérer l'épargne financent les besoins en trésorerie et en investissement des agriculteurs. Elles simplifient les démarches administratives et accompagnent leurs bénéficiaires par des formations et des conseils. La microfinance, avec ses mécanismes de proximité, constitue un pilier essentiel pour le développement rural et l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MinAE) a pour objectif d'améliorer l'accès au **crédit** et aux autres sources de financement pour l'ensemble des acteurs du secteur. Pour l'atteindre, il mobilise divers outils. Placé sous sa tutelle, le Fonds de Développement Agricole (FDA), est l'un d'eux. Né officiellement en 2012, il s'étend actuellement théoriquement sur l'ensemble des régions. Son objectif principal est de permettre aux agriculteurs d'accroître leur production et d'augmenter leur **productivité** et revenus. Pour ce faire, il alloue des **subventions** aux producteurs afin qu'ils puissent accéder à divers services agricoles.

Fonctionnant en complémentarité avec le budget de l'État, d'autres fonds de développement et des projets agricoles, le FDA repose sur des partenariats avec les bailleurs de fonds et des orientations stratégiques définies par son Conseil d'Administration.

Parmi les sources de financement formelles, le Programme Fihariana lancé en 2019, joue un rôle notable. Soutenu par l'État, ce programme fournit un appui technique et financier aux entrepreneurs malgaches à travers des projets spécifiques (riziculture, apiculture, élevage, etc.). En collaboration avec des banques (BNI, BOA), il propose des crédits à taux subventionnés.

De manière générale, l'Etat cherche à fournir les informations essentielles sur les différents types de financement proposant notamment des subventions. Plusieurs projets et programmes œuvrant dans le domaine du développement agricole existent. Il y a les dispositifs de financement mis en place par le MinAE, tels que le Mécanisme de Micro-Projets pour les Vulnérables (MPV), le Micro-Projet Coup de Pouce (MPCP) et le Cercle des Métiers Ruraux (CMR). Et ceux sous la tutelle du MinAE comme PROGRES, RIZ Plus, PACT Vert et PAPAM II.



La première partie de la séquence de formation synthétisée ci-dessus a inspiré aux stagiaires des 10 promotions de l'Université Paysanne qui se sont succédé depuis 2019, confrontés régulièrement aux réalités des besoins de financement, remarques et commentaires rassemblés, pour l'essentiel, ci-dessous.

Les convictions qu'ils expriment ici sont nourries des expériences au plus près du terrain qu'ils vivent quotidiennement.

3.2. L'avis des stagiaires : une diversité, pas toujours respectueuse des réalités paysannes

3.2.1. Le local, l'informel et le traditionnel gardent la confiance des paysans

Le faible niveau d'éducation des agriculteurs constitue un obstacle à leur accès aux financements formels, surtout lorsque les documents sont en français.

Avec l'insécurité croissante, les agriculteurs abandonnent progressivement l'épargne traditionnelle sous forme de zébus, autrefois considérée comme un placement sûr.

Malgré les taux d'intérêt élevés du **crédit informel**, celui-ci reste dominant en milieu rural grâce à sa simplicité, aux accords de confiance entre prêteurs et emprunteurs qui ne se traduisent jamais par des poursuites judiciaires.

Des systèmes d'épargne en nature, comme le « Varo-maitso » (vente sur pied des cultures), existent depuis longtemps dans le monde rural.

Les crédits GCV et le Groupement Villageois d'Épargne et de Crédit (GVEC) sont adaptés aux réalités locales. Ce dernier, un système d'entraide, permet aux paysans d'acquérir une culture de l'épargne et du crédit, tout en favorisant la solidarité entre membres. Le système dans les zones rurales, mais à certaines limites : les fonds disponibles dans ce cadre sont jugés insuffisants pour permettre un développement substantiel des exploitations agricoles.

3.2.2. L'offre de crédit s'élargit et tente de s'adapter, mais reste rigide

Les agriculteurs hésitent à contracter des crédits auprès des banques, faute de confiance dans le système et par crainte des effets du **changement climatique** dont ils ne sont pas protégés par l'assurance agricole, peu vulgarisée.

Le programme Fihariana suscite de l'intérêt notamment grâce à la garantie apportée par le MinAE, la gratuité des frais de dossier et un taux d'intérêt relativement accessible. Cependant, la durée du traitement des demandes est excessive et la centralisation des analyses de dossiers au niveau national. De plus, les financements sont majoritairement attribués aux grands opérateurs, laissant les petits producteurs en attente.

Les services de **microfinance**, tels que le crédit campagne ou le Grenier Commun Villageois (GCV) qui permet de mieux valoriser les récoltes, sont mieux adaptés aux besoins des agriculteurs, par leurs procédures plus souples que les offres bancaires classiques. Toutefois, seuls 10% des agriculteurs y ont recours. Même des institutions comme la CECAM, la SMECC et Vahatra qui jouent un rôle clé en proposant des crédits ajustés aux réalités agricoles, ont une accessibilité qui reste limitée.

A ceci plusieurs raisons : le manque de culture du crédit est un frein certain, l'insuffisance d'informations aussi, comme les taux d'intérêt élevés, (jusqu'à 27% l'an), disproportionnés par rapport aux taux qui rémunèrent l'épargne, autour de 6%. C'est également dû aux garanties demandées, souvent inadaptées aux réalités paysannes (150% du montant du crédit ou un **titre foncier** que peu d'agriculteurs ont). C'est encore les délais de remboursement trop courts. Ou bien les retards dans l'octroi des crédits. Les conditions de crédit sont variables d'une IMF à l'autre. Certaines IMF adoptent des critères moins contraignants : il faut faire jouer la concurrence.

Les IMF sont probablement utiles pour les paysans à la tête d'**EAF1** et dans une moindre mesure, pour quelques **EAF2**. Mais pas pour les **EAF3**.

Les agents de microfinance manquent souvent de discrétion dans leurs visites, ce qui peut causer un sentiment de honte aux emprunteurs.

La disparition soudaine de certaines IMF laisse parfois les agriculteurs sans recours après avoir ouvert un compte épargne.

3.2.3. Les subventions gagnent du terrain

Les dispositifs de financement mis en place par le MinAE, ou sous sa tutelle ont une couverture géographique limitée. Certains de leurs bénéficiaires sont sélectionnés de manière biaisée, notamment dans les zones reculées. Le suivi de ces programmes est assuré par les agents des Circonscriptions Agricoles (CirAE) et les Techniciens Communaux Agricoles (TCA), dont l'efficacité est parfois questionnée.

Le Fonds de Développement Agricole (FDA) est perçu comme un outil essentiel pour le financement du secteur agricole. Mais il doit s'améliorer sur de nombreux points : retards de décaissement, exigences d'apport personnel et d'un compte bancaire pénalisants, manque de transparence dans la sélection des bénéficiaires et mauvaise qualité des intrants fournis par les prestataires agréés.

Sont aussi pointés du doigt : le décalage entre le calendrier agricole et le décaissement des fonds et les pratiques douteuses de certains prestataires en maîtrise d'ouvrage (AMO). Enfin, l'obligation d'adhérer à une organisation paysanne pour accéder aux financements est perçue comme un frein pour de nombreux agriculteurs.



Le code de financement du FDA privilégie les agrégateurs, rendant son accès difficile aux exploitations agricoles familiales les plus vulnérables. De plus, la faible représentation des agriculteurs dans les instances décisionnelles du FDA limite leur capacité à influencer les orientations stratégiques et la répartition des fonds.

Vient enfin le moment des propositions : les stagiaires de Formagri ont choisi les « combats » à mener pour que, selon eux, les paysans puissent mieux faire face aux insuffisances du financement agricole.

3.3. Les combats à mener

3.3.1. Pour une information de qualité, une éducation financière solide et un meilleur accompagnement.

Les institutions financières ont le devoir d'informer sur leurs activités, par exemple en organisant des journées « portes ouvertes ». Elles doivent renforcer leur communication en malagasy lorsqu'elles s'adressent aux agriculteurs.

Les paysans ont besoin de sensibilisation à l'épargne, de formations dédiées à la gestion des crédits, d'un accompagnement technique lors du montage des dossiers de crédit et d'un suivi technique efficace lors de leur octroi.

3.3.2. Pour un soutien de l'Etat ciblé vers la proximité

Des partenariats, comme GVEC et CECAM par exemple, doivent être amplifiés. Mais les structures locales comme le GVEC et les crédits GCV nécessitent l'appui de l'Etat pour se développer.

Le MinAE doit renforcer le dispositif GVEC en collaboration avec les projets et programmes existants pour mieux répondre aux besoins des paysans et permettre un financement plus proche de leurs réalités.

Les IMF doivent diminuer leurs exigences en matière de garanties et peut-être accepter des actes de vente simplifiés. Mais pour encourager leur extension, l'Etat doit les subventionner notamment par la bonification des taux d'intérêt.

L'Etat doit encourager des solutions de financement décentralisées comme le projet Fihariana. L'autonomie des antennes régionales de ce programme est essentielle pour un traitement plus efficace des demandes. Cette approche permettrait d'améliorer l'accès au crédit pour les exploitants agricoles, tout en soutenant le développement local à travers un financement de proximité adapté.

Face aux risques climatiques, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme d'assurances contre les catastrophes naturelles, ce qui renforcerait la résilience des agriculteurs et améliorerait la confiance dans les mécanismes de crédit.

3.3.3. Pour un FDA réformé

Le faible nombre de représentants agricoles au sein des instances décisionnelles, comme le Comité Régional d'Orientation et d'allocation (CROA), limite leur influence sur les politiques de financement. Il faut redonner une plus grande place aux représentants paysans dans les organes de décision.

De plus, le manque de transparence dans l'attribution des **subventions** et le suivi des demandes interdisent une pleine confiance des agriculteurs dans cette institution. Pour améliorer les choses, elle

doit mettre en place une meilleure diffusion de l'information via la radio, par des affichages accessibles et un retour systématique sur les décisions du FDA et les programmes de financement.

Les agriculteurs font face à des procédures complexes et peu adaptées à leur réalité. L'exigence de documents administratifs, comme le NIF/Stat ou la présentation de plusieurs factures proforma pour chaque achat compliquent l'accès au FDA. De plus, les délais de décaissement dépassent souvent les périodes de production prévues, entraînant des difficultés d'exploitation.

Une simplification des démarches et une meilleure synchronisation entre le décaissement des fonds et le calendrier agricole s'imposent.

4. LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

A Madagascar, l'agriculture est diversifiée, mais reste très majoritairement une **agriculture de subsistance** pratiquée sur de petites exploitations agricoles familiales aux très faibles surfaces. Les prix des denrées agricoles ne sont pas décidés par l'Etat. Ils sont librement fixés entre acheteurs et vendeurs. Tout malgache, agriculteur ou consommateur, connaît par expérience la loi de l'offre et de la demande. Toute sa vie, il est témoin, souvent victime, des fluctuations du prix du riz, des moments d'abondance à la récolte à la rareté de la période de soudure.

Avant de débattre, un état des lieux sur le dossier agricole du jour est réalisé par les formateurs de Formagri, complété par des fonctionnaires de l'Etat. Mais aussi par des intervenants représentant de programmes ou de projets, d'agents de collectivités territoriales, d'OPF, d'ONG, d'institutions de microfinance, d'associations, de coopératives, d'entreprises..., tous experts du domaine étudié.

Il se veut le plus objectif possible, construit à partir de sources incontestables

4.1. Les fondamentaux : du collecteur au contrat d'agrégation

Beaucoup de paysans produisent d'abord pour leur propre consommation, mettant leurs surplus (quand il y en a) sur le marché local où règnent en maître les collecteurs.

Les agriculteurs qui décident de produire avant tout pour vendre ne sont pas majoritaires. Pour eux, d'autres possibilités de commercialiser leurs produits sont possibles.

Pour mieux négocier avec leurs acheteurs, les paysans peuvent se regrouper pour vendre leurs produits. Pour ce faire, la coopérative est l'une des voies formelles possibles. Elle existe de longue date dans le monde, à Madagascar aussi. Son cadre juridique est défini par la loi. La loi n°2023-016 régissant les sociétés **coopératives** à Madagascar précise ses règles de fonctionnement, ses obligations ... Elle établit un cadre général, sans référence particulière au secteur agricole. Le ministère de tutelle des coopératives est le Ministère de l'Industrie du Commerce et de la Consommation (MICC).



Autre possibilité : des entreprises qui collectent transforment exportent... peuvent passer contrat avec eux. A Madagascar, certaines des sociétés partenaires de cette **agriculture contractuelle** sont bien connues et depuis longtemps : Lecofruit, Bionex, Socolait, pour n'en citer que quelques-uns. Cette forme d'**agrobusiness** concerne moins de 10% des exploitations agricoles, principalement dans les filières d'exportation. Elle séduit quelques organisations de producteurs, comme l'Union Fanohana et PAACO, pour les produits bio et équitables.

L'**agrégation agricole** est une version améliorée de l'agriculture contractuelle. Mise en place par la loi n° 2022- 002 sur l'agrégation agricole, elle s'appuie sur un contrat signé entre des « agrégés » et une entreprise, l'investisseur, « l'agrégateur ». Tout agriculteur, personne physique ou morale de droit public ou privé regroupé par l'agrégateur pour la réalisation d'un projet d'**agrégation agricole** peut être agrégé, y compris une coopérative agricole et un groupement d'intérêt économique (GIE).

Elle fait notamment obligation à l'agrégateur d'assister et d'accompagner techniquement l'agrégé au profit de celui-ci.

La première partie de la séquence de formation synthétisée ci-dessus a inspiré aux stagiaires des 10 promotions de l'Université Paysanne qui se sont succédé depuis 2019 remarques et commentaires rassemblés, pour l'essentiel, ci-dessous.

Les convictions qu'ils expriment ici sont nourries des expériences au plus près du terrain qu'ils vivent quotidiennement.

4.2. L'avis des stagiaires : de nouveaux outils, à eux seuls, n'effaceront pas des réalités difficiles

4.2.1. Rappeler toujours, sans se décourager, les réalités de l'agriculture malgache

L'agriculture familiale est dominante. Les EAF3, sa fraction la plus vulnérable, est la plus représentée. Environ 10% des ménages ruraux ne possèdent pas de terre.

Une très grande partie de la production est destinée à l'**autoconsommation**, beaucoup d'exploitations familiales n'entrent pas dans les circuits de commercialisation à cause de l'insuffisance de produits à vendre.

2/3 de la population active travaille dans le secteur primaire, qui contribue à 1/4 du PIB national, tandis que le secteur tertiaire concourt à plus de la moitié du PIB, avec seulement un quart de la population active, ce qui montre la faible **productivité** des exploitations agricoles familiales du pays.

Globalement, les agriculteurs n'arrivent pas à couvrir tous les besoins alimentaires des Malagasy.

La majorité des agriculteurs opèrent dans le secteur informel, ce qui limite leur contribution aux recettes fiscales.

L'agriculture malgache souffre de handicaps. Les OPF mettent particulièrement en avant ceux liés au foncier, au financement, à la formation, au changement climatique. La commercialisation des produits agricoles en est aussi victime bien évidemment mais doit relever d'autres défis encore.

4.2.2. La commercialisation des produits agricoles fait face à des problèmes spécifiques

La commercialisation des produits agricoles demeure un processus complexe, englobant plusieurs activités, qui sont autant d'exercices différents, tels que la planification de la production, la culture, la récolte, le tri, le conditionnement, le transport, le stockage, la transformation et la vente.

Lorsqu'un grand nombre de vendeurs fait face à petit nombre d'acheteurs, ceux-ci ont le pouvoir d'exercer une forte pression sur les vendeurs, surtout lors de la fixation des prix : les agriculteurs sont obligés d'accepter ce que leur proposent les collecteurs ou les nombreux intermédiaires qui interviennent dans le circuit de commercialisation. C'est la course à la baisse des prix finalement payés aux agriculteurs, toujours en manque de trésorerie.

L'insécurité et l'état des infrastructures notamment routières jouent aussi. Leur mauvais état entraîne le monopole de ceux qui s'aventurent au niveau de la commune ou des fokontany, surtout en période de pluie.

Les agriculteurs sont dans l'obligation de vendre leurs produits à un prix non satisfaisant.



L'enregistrement et la tenue des comptes restent inhabituels, parce que difficiles pour une majorité d'agriculteurs. Pendant la grande campagne rizicole, la main d'œuvre familiale se transforme souvent en ouvriers agricoles des grandes exploitations au détriment de leurs propres exploitations. Ce qui contribue à rendre difficile la différenciation budget familial/budget de l'exploitation, complique la gestion des ressources et affecte la rentabilité globale de l'exploitation. Les membres des familles travaillant sur l'exploitation ne sont pas salariés. Ce qui rend aussi délicate l'évaluation du coût réel de leur production. Les EAF manquent de référence pour fixer les prix. C'est particulièrement le cas pour ceux qui vendent sur pied leurs produits.

Les agriculteurs produisent sans connaître les besoins du marché et n'osent pas s'engager dans des contrats.

4.2.3. Les coopératives, pourquoi pas ?

La méconnaissance des structures et outils qui permettent de mieux vendre leurs produits tels que la coopérative, l'agrégation agricole, le Système d'Information de Marché (SIM) est réelle. Cela est dû à l'insuffisance de formation, d'information et à la méfiance de travailler avec des tiers.

Il y a des paysans convaincus de l'utilité de la vente groupée qui permet de mieux vendre les produits, notamment lorsque ceux-ci arrivent sur le marché en même temps. En se regroupant, ils peuvent fixer collectivement les prix, trouver des solutions ensemble pour mieux vendre, répondre à des demandes de grandes quantités et écouler leurs produits en sécurité.

Ils sont moins nombreux à vouloir intégrer une coopérative qu'ils connaissent mal : ils ne font pas toujours la différence entre une association (loi 60-133) et une coopérative (loi 99-004). Beaucoup ignorent les étapes à franchir pour la création d'une coopérative, les organes à constituer, comment fonctionne la vie associative, quelles sont les activités liées à cette structure.

Les exploitants familiaux considèrent le plus souvent que leur exploitation n'est pas une entreprise : à leurs yeux, ménage et exploitation ne font qu'un, pour les décisions, les biens, la trésorerie, la main-d'œuvre familiale... La majorité des paysans n'est pas à l'aise avec la culture entrepreneuriale, censée favoriser l'innovation, la prise de risque...

Or la coopérative est une entreprise, d'où la réticence de beaucoup vis-à-vis de ce type de structure.

La constitution des **coopératives** agricoles découle principalement de la volonté des partenaires techniques et financiers, de l'Etat à travers des projets ou programmes tels que Prosperer, Formaprod, Défis, Casef, ou de ses initiatives comme celles du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Consommation. Les coopérateurs peinent à s'approprier ces structures et à en comprendre le fonctionnement. Le plus souvent, lorsqu'il n'y a plus de soutien de la part de ces partenaires, la coopérative perd sa dynamique et sa motivation.

Les coopératives rencontrent des difficultés liées à l'absence de cadre agricole spécifique, notamment pour ce qui touche à la fiscalité.

Les négociations menées entre le MinAE, le Ministère des Finances et le MIC doivent avancer.

Le GIE (Groupement d'Intérêt Économique), permettant de commercialiser les services et les biens des membres d'une organisation de producteurs peut être une structure intéressante, même transitoire et temporaire.

4.2.4. L'agriculture contractuelle trop dépendante de la bonne volonté des entreprises

Beaucoup d'agriculteurs se méfient des contrats, en raison de mauvaises expériences passées. Les contrats, majoritairement oraux, principalement conclus avec les collecteurs sont souvent peu avantageux pour les paysans. Généralement, ces accords sont établis pendant la période de soudure, quand les paysans sont les plus vulnérables et contraints d'accepter les prix qu'on leur impose.

Avec les risques liés au **changement climatique** et en absence d'assurance agricole, les producteurs ont peur de ne pas pouvoir honorer leurs engagements.

Sur le terrain, peu d'OP formalisées participent activement à la contractualisation. Parfois, les entreprises contournent les OP existantes en formant leurs propres groupes de producteurs.

L'action de l'État dans l'**agriculture contractuelle** se limite à faciliter la mise en relation des parties et à encourager l'installation des entreprises, mais sans un suivi ou une régulation efficace. De plus, certaines réglementations étatiques, comme les licences pour les collecteurs et la fiscalité, peuvent nuire à la concurrence et ralentir le développement.

L'**agriculture contractuelle** peut, malgré tout, être bénéfique pour les paysans. Des partenariats fructueux existent par exemple avec les sociétés Lecofruit, Socolait, Gastro-pizza... Ces expériences montrent que cela peut faciliter l'acquisition des moyens de production (intrants, matériels) et l'adoption de techniques améliorées, par le renforcement de capacités et l'accompagnement par des techniciens.

4.2.5. Un contrat d'agrégation pour tenter d'associer coopératives et agriculture contractuelle

Le contrat d'agrégation se veut une réponse aux difficultés rencontrées en matière de commercialisation des produits agricoles, en associant les atouts de l'**agriculture contractuelle** à ceux des coopératives, tout en tentant d'effacer les obstacles qui entravent leur développement.

Il peut être un plus pour les paysans, même petits, du fait notamment qu'il impose la concertation.

Mais il comporte des inconvénients : l'effectivité du partage de risques, mentionnée dans le contrat, n'est pas garantie en cas de mauvaise récolte ; il ne favorise pas la rotation des cultures : en encourageant l'intensification agricole, il risque de faire diminuer la production d'une année à l'autre ; le prix, fixé à l'avance, ne suit pas les évolutions du marché ; le retard ou l'attente du paiement (15 jours au minimum) ne sont pas adaptés aux petites EAF qui ont toujours des besoins de trésorerie immédiats.



L'ODOF (One District One Factory) est une version intéressante du contrat d'agrégation puisque son objectif est de produire localement pour satisfaire les besoins en consommation quotidienne de la population, à condition de bien choisir les lieux d'implantation de l'unité de transformation (souvent trop loin du lieu de production) et d'adopter une forme d'énergie adaptée à la localité.

A lui seul, ce contrat d'agrégation, bien qu'efficace à certains égards, peine à transformer significativement les exploitations familiales.

4.2.6. Des incohérences dans les décisions de l'Etat

Les efforts de l'Etat, via les Ministères ont d'autant moins d'impacts palpables pour les EAF vulnérables qu'ils sont dans certains cas en opposition directe avec certaines de ses décisions : importations élevées chaque année de riz blanc, distribution des semences parfois incompatibles avec le micro climat de la région, décrets d'application de la nouvelle loi sur la coopérative agricole qui tardent à être publiés, mise en place des structures inadaptées comme le CABIZ, le guichet agricole...

Les agriculteurs estiment que les impôts qui frappent les **coopératives** sont assez lourds, mais acceptent de faire des efforts pour les honorer.

Toutefois, ils considèrent que l'utilisation des redevances perçues par l'Etat n'est pas satisfaisante, elles ne sont pas suffisamment employées pour soutenir les paysans.

Vient enfin le moment des propositions : les stagiaires de Formagri ont choisi les « combats » à mener pour que, selon eux, les paysans puissent mieux commercialiser leurs produits.

4.3. Les combats à mener

4.3.1. Pour convaincre les paysans de se regrouper



Pour faciliter la commercialisation de leurs produits, les exploitations familiales doivent se regrouper. La coopérative, surtout locale (aux niveaux district ou communal), est un des moyens efficaces pour commercialiser. Mais elle n'est pas adaptée à la majorité des agriculteurs. Il faut défendre l'idée d'une structure de transition plus souple, moins contraignante entre une OP (comme une association) et une coopérative. Le GIE pourrait être cette première étape, permettant aux EAF2 de progresser graduellement, par exemple en

apprenant à respecter une discipline collective. L'évolution vers une structure coopérative serait alors rendue plus cohérente et adaptée au niveau de commercialisation atteint. Actuellement, des OPR ont fait l'effort de mettre en place des Paysans Relais Commercialisation (PRC) qui se chargent de collecter les produits de ses membres, cette démarche pourrait être une étape vers la mise en place de la coopérative

Tous les moyens doivent être mobilisés pour accompagner les agriculteurs, sans oublier les jeunes, sur le chemin de la commercialisation. Les élus doivent pousser au recrutement de techniciens agricoles. A eux, à côté des formations sur les techniques de production et la gestion des coopératives, de sensibiliser, de former, d'accompagner les agriculteurs et de les informer sur les besoins des marchés en matière de normes de qualité.

4.3.2. Pour des contrats plus justes, plus transparents et plus accessibles

Tous les contrats doivent être rédigés en malgache.

Les producteurs doivent être soutenus lors de l'indispensable concertation préalable à la rédaction des contrats d'agrégation : les parties prenantes doivent être clairement d'accord sur les clauses du contrat qui doivent être explicites (sur les prix d'achat et leur évolution en fonction des tendances observées sur les marchés, les modalités de paiement, les sanctions, les définitions des quantités et des qualités, les appuis offerts par l'agregateur et les soutiens en cas de catastrophes naturelles...).

Au départ, les engagements pourraient n'être conclus que pour une seule année.

Le MinAE doit valider les contrats d'agrégation et être le garant de leur mise en œuvre et de leur respect.

4.3.3. Pour des soutiens de l'Etat plus affirmés

On doit souhaiter des soutiens institutionnels efficaces mêlant des politiques publiques à des initiatives privées, capables de mieux favoriser l'accès des exploitations agricoles familiales à des marchés locaux, nationaux, ou internationaux plus rémunérateurs, tout en garantissant une **régulation des prix** pour prévenir toute forme d'abus.

Plus concrètement, l'établissement de plateformes de vente en ligne pourrait simplifier la commercialisation des produits agricoles, en offrant une visibilité accrue aux produits des agriculteurs et en facilitant leur accès à des marchés plus larges.

De même que l'Etat doit encourager la mise en place d'industries de transformation, gérées par les paysans eux-mêmes afin qu'ils puissent avoir une valeur ajoutée et un meilleur bénéfice, ce qui est dans l'esprit de la loi sur les contrats d'agrégation, mais encore pas suffisamment développé.

L'Etat doit également permettre l'utilisation de ses infrastructures, telles que ses bâtiments de stockage. Il doit aussi penser à instaurer une **assurance agricole** pour couvrir les pertes dues aux aléas climatiques.



5. LA FORMATION DES AGRICULTEURS

Le système éducatif malgache est structurellement fragile, par manque de ressources, d'enseignants qualifiés et d'infrastructures. La majorité de la population rurale a un faible niveau d'instruction. Chaque année, 300 000 jeunes ruraux intègrent le marché du travail sans qualification.

Dans ce contexte, la formation des agriculteurs, reconnue par beaucoup aujourd'hui comme un facteur essentiel de développement, doit impérativement trouver sa place. Rien de moins aisée.

Avant de débattre, un état des lieux sur le dossier agricole du jour est réalisé par les formateurs de Formagri, complété par des fonctionnaires de l'Etat. Mais aussi par des intervenants représentant de programmes ou de projets, d'agents de collectivités territoriales, d'OPF, d'ONG, d'institutions de microfinance, d'associations, de coopératives, d'entreprises..., tous experts du domaine étudié.

Il se veut le plus objectif possible, construit à partir de sources incontestables.

5.1. Les fondamentaux : la formation des agriculteurs, une priorité récente

Avant l'indépendance, la formation agricole était principalement orientée vers la préparation de techniciens et cadres pour les fermes coloniales. Même après, l'État malgache a privilégié la formation de cadres fonctionnaires.

Les enfants de paysans fréquentent peu l'école. Ils ne sont pas nombreux à arriver au niveau secondaire et encore moins au niveau supérieur.

En 2011, plus de 56% des ruraux n'avaient qu'un niveau scolaire équivalant à la classe de 7^{ème}, sans avoir obtenu le Certificat d'Etudes Primaire Élémentaire (CEPE). 74,7% des chefs d'exploitation agricole ne dépassent pas le niveau primaire. On constate l'absence de formation professionnelle dans la quasi-totalité des exploitations agricoles.

Le réseau FARMADA a été créé en 2010 par une dizaine de structures engagées dans le développement de compétences et l'insertion professionnelle de jeunes. Il était à l'origine une plateforme d'échange et de concertation entre ses membres. Il permettait d'unir et de porter leur voix dans le cadre du processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de la Formation Agricole et Rurale (SNFAR). Celle-ci a été soumise et acceptée par le conseil de gouvernement en 2012. Elle vise notamment à donner un cadre général et cohérent au développement du système de Formation Agricole et Rurale (FAR). La SNFAR a été actualisée pour la période 2023-2033 pour mieux développer des formations adaptées aux réalités socio-économiques des jeunes ruraux.

Particulièrement attachés à la formation des agriculteurs, les OPF (Fifata, Soa...) et le réseau des Maisons Familiales Rurales (MFR), ont joué un grand rôle dans le développement de cette FAR. Les centres confessionnels aussi.

Sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (Minae) et financé par le Fonds international de développement agricole (Fida), Formaprod a été le premier outil d'envergure déployé en 2013, pour améliorer la Formation agricole et rurale à Madagascar.

La majorité des établissements de formation technique se trouve dans les grandes villes, principalement à Antananarivo. Une faible proportion d'entre eux (6,3%) s'intéresse au secteur agricole, à l'élevage et à la pêche.

Ce dispositif de formation agricole est caractérisé par un ensemble d'acteurs répartis pour 20% dans le secteur public (les ESTA, les CAFPA et l'ES Agro), 34% dans le secteur privé et confessionnel, 31% dans le secteur associatif, y compris les organisations paysannes faitières et Tranoben'ny Tantsaha et 15% dans les programmes de développement (Prosperer, Formaprod et Défis...).

Des techniciens de la DRAE, d'ONG et des consultant-formateurs participent également à la formation des agriculteurs.

L'État soutient aussi l'installation des jeunes en agriculture à travers plusieurs autres projets et programmes, en partenariat avec des bailleurs internationaux tels que Formaprod, PROJER et Projermod tous deux financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) ou le Titre Vert financé dans le cadre du programme Fihariana garanti par l'État. De leur côté, des OP et OPF ont développé des actions pour accompagner des jeunes formés dans leurs projets.

La première partie de cette séquence de formation, synthétisée ci-dessus, a inspiré aux stagiaires des 10 promotions de l'Université Paysanne qui se sont succédé depuis 2019, remarques et commentaires rassemblés, pour l'essentiel, ci-dessous.

Les convictions qu'ils expriment ici sont nourries des expériences au plus près du terrain qu'ils vivent quotidiennement.

5.2. L'avis des stagiaires : la formation initiale, l'outil adapté à la formation des jeunes paysans

La formation agricole, à elle seule, ne peut lever tous les handicaps qui pèsent sur l'agriculture malgache. Mais avec le réseau Farmada et la SNFAR, insuffisamment connus, elle peut incontestablement contribuer à une meilleure insertion professionnelle des jeunes ruraux.

5.2.1. La formation initiale, coûteuse, mais rentable pour les paysans et la collectivité



Le faible nombre de paysans professionnels n'encourage pas les jeunes ruraux à s'engager dans des formations agricoles. La majorité des paysans n'arrive pas encore à considérer leur métier sous un angle professionnel, ce qui contribue à dévaloriser cette activité aux yeux des nouvelles générations. D'autant que, souvent, elles manquent d'expérience directe de l'exploitation familiale et ne sont pas suffisamment impliquées dans l'activité agricole.

La formation initiale est l'outil le mieux adapté pour devenir un agriculteur de métier. La professionnalisation a besoin de temps, notamment du fait de la nécessité de changer les comportements.

Cette formation est coûteuse et, dans la situation actuelle, ne peut accueillir tous les jeunes ruraux ; il n'y a pas d'établissements de formation agricole dans toutes les régions. Mais elle est rentable. Le retour sur investissement (formation plus accompagnement) intervient généralement entre 5 et 6 ans après la formation.



C'est le cas, par exemple, pour un jeune d'un collège agricole Fekama (Fédération des collèges agricoles de Madagascar).

Les formations courtes permettent de se spécialiser dans une filière, mais ne suffisent pas à professionnaliser le métier d'agriculteur ni à aborder les enjeux économiques d'une exploitation.

La majorité des jeunes agriculteurs ne dispose pas des moyens financiers pour assister à des formations longues, car ils doivent rapidement entrer dans la vie active pour subvenir aux besoins de leurs familles.

Même quand elle est gratuite, comme la formation au CAFPA (Centre d'Appui et de Formation Professionnelle Agricole), les stagiaires doivent prendre en charge leurs repas et leurs frais de transport.



5.2.2. Pas de formation agricole sans accompagnement à l'intégration

Longues ou courtes, toutes les formations agricoles nécessitent un accompagnement post-formation, structuré et durable, des jeunes formés. Il est essentiel pour garantir l'application effective des compétences acquises durant leur formation et pour les aider à concrétiser leurs projets professionnels. C'est également une priorité pour permettre aux jeunes de contribuer activement au développement économique et social de leur communauté.

Le rôle des organisations professionnelles est crucial dans le suivi post-formation. La vulgarisation des techniques agricoles, menée par les PR (Paysans Relais), est jugée efficace par les agriculteurs membres des OP. Il a été démontré que la présence de techniciens de proximité est un facteur clé pour le développement de la Formation Agricole et Rurale. Sans accompagnement, il arrive qu'au sortir de la formation, on n'adopte pas les techniques enseignées et que l'on se contente de reproduire les pratiques traditionnelles. Mais certaines communes ne disposent que d'un seul conseiller agricole pour l'ensemble du territoire communal, voire aucun dans certains cas.

Il manque un véritable accompagnement après la formation dans les centres de formation publics, ce qui constitue un frein majeur à l'insertion professionnelle des jeunes formés qui en sont issus.

Les jeunes hésitent à s'engager pleinement dans le processus de formation en l'absence d'appui en matériel ou en intrants.

5.2.3. Un public oublié : les jeunes actifs de moins de 18 ans peu scolarisés

Il ne faut pas seulement former des techniciens, comme ce fut le cas dans le passé, ni uniquement des jeunes diplômés ou ceux ayant déjà une expérience réussie. Mais il faut s'intéresser aussi et d'abord aux jeunes de moins de 18 ans, et pas uniquement aux titulaires d'un BEPC.



Ce qui compte avant tout, c'est d'orienter vers les formations ceux qui manifestent une réelle volonté de faire de l'agriculture leur métier. Parfois, on peut se questionner (c'est le cas par exemple de Formaprod) sur la motivation des leaders et des parents à encourager leurs enfants à devenir agriculteurs.

Les acteurs de la formation se limitent trop souvent à certaines zones d'intervention.

Certains, qui appartiennent au secteur privé, exigent trop souvent un investissement initial ainsi que le remboursement des frais de formation.

5.2.4. Faire enfin de la formation agricole une priorité financière

Il existe des centres de formation en veille ou non fonctionnels qui nécessitent un **appui substantiel** de la part des Ministères pour pouvoir se relancer et répondre aux besoins des jeunes. La majorité des établissements privés dépend encore des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour leur financement, ce qui limite leur indépendance et leur durabilité. De plus, le pouvoir d'achat des agriculteurs reste un obstacle majeur : il ne leur permet pas de payer les formations à leur juste valeur, ce qui freine l'accès à une formation de qualité pour une grande partie de la population rurale.

Les établissements de formation sont souvent limités par des moyens financiers insuffisants et des infrastructures d'accueil inadéquates : pas de formation de qualité sans ressources supplémentaires. Les petites séances de formation technique agricole connaissent un engouement croissant à Madagascar. Mais bien que populaires, elles n'assurent pas toujours une qualité suffisante ni une efficacité réelle à long terme.



L'action des techniciens locaux, comme les vaccinateurs villageois, demeure restreinte par leurs moyens d'action. Par exemple, un vaccinateur villageois ne pourra vacciner que les animaux des membres de son OP, ce qui limite l'impact de l'accompagnement de proximité. Cette situation met en évidence que l'accompagnement et la formation de proximité sont dépendants de l'organisation et des ressources des OP, ce qui crée des disparités dans la qualité du soutien apporté aux jeunes agriculteurs.

Vient enfin le moment des propositions : les stagiaires de Formagri ont choisi les « combats » à mener pour que, selon eux, les paysans puissent profiter pleinement de l'effort indispensable à faire en matière de formation des agriculteurs.

5.3. Les combats à mener

5.3.1. Pour que l'État assume son rôle dans la formation des jeunes ruraux

Les agriculteurs doivent se mobiliser pour que l'État prenne en charge tous les coûts de la scolarisation en primaire, y compris les maîtres-FRAM (instituteurs non subventionnés).



L'Etat doit augmenter son budget pour le secteur agricole, en particulier pour la formation agricole et rurale et l'accompagnement associé. La plupart des établissements privés dépendent encore de financements extérieurs (PTF) et, en raison du faible pouvoir d'achat des agriculteurs, beaucoup de parents ne peuvent pas payer la formation à sa juste valeur. Les représentants des paysans doivent peser pour que ses partenaires, à travers des programmes comme le titre vert ou le FDA participent à cet effort.

5.3.2. Pour une création de centres de proximité qui dispensent des formations adaptées

Pour répondre à la demande croissante de formation agricole, Il faut créer davantage de centres de formation de proximité dans les zones rurales pour les jeunes et futurs agriculteurs. Il faut couvrir toutes les régions, augmenter le nombre de places offertes, même dans les collèges agricoles, et réactiver les centres de formation en veille ou non fonctionnels.

Les formations doivent être adaptées au niveau d'instruction de la population rurale et, dans tous les cas, donner une part importante à la formation pratique.

Il faut privilégier la formation initiale de trois ans. Mais les demandes de formations agricoles étant nombreuses et variées, il est important de capitaliser sur les expériences passées pour enrichir la Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale (SNFAR). Pour les personnes **analphabètes** ou illettrées avec des accompagnements post-formation par des paysans relais, les champs-écoles peuvent être de bonnes solutions. Ce peut-être aussi une piste pour réduire les coûts, comme diminuer la durée de certaines formations. Car, toutes, publiques comme privées, coûtent cher.

Pour soutenir l'effort financier indispensable, Formaprod propose de faire appel à des financements extérieurs. Les élus locaux et professionnels doivent pousser l'Etat à aller dans ce sens. Ils doivent aider les OP à faire remonter les besoins réels des paysans.

Il faut réfléchir à la réduction des exigences d'admission au CEFAR (Centre ou Établissement pour la Formation Agricole et Rurale) au niveau primaire, pour permettre à un plus grand nombre de jeunes.



5.3.3. Pour que tous soient concernés par l'accompagnement

L'accompagnement des formés est l'affaire de tous.

De l'Etat à travers les Projets/Programmes, tels le Titre Vert ou le FDA. Le suivi de la réalisation des activités sur le terrain est essentiel pour garantir l'efficacité des stratégies agricoles. Il est nécessaire que les techniciens en charge du suivi vérifient régulièrement l'avancement des projets.

Les centres de formation, comme les MFR (Maison Familiale Rurale) doivent s'impliquer aussi. Ils doivent jouer leur rôle dans l'affinage des projets professionnels, leurs formateurs, par des visites sur le terrain, apportant conseils et ajustements nécessaires

Les centres incubateurs régionaux également, pour accompagner les jeunes entrepreneurs ruraux, et leur permettre l'extension de leurs activités vers des entreprises de plus grande envergure.

Les communes peuvent, de leur côté, soutenir l'entrepreneuriat agricole en plaidant pour l'insertion de jeunes désireux de se lancer dans ce secteur.

Les institutions financières enfin. Les jeunes diplômés qui reçoivent **subventions** ou prêts doivent bénéficier de leur accompagnement d'expert financier, pour lancer leurs projets agricoles de manière autonome.



5.3.4. Pour mettre les OP au centre du jeu

Il faut renforcer la collaboration entre l'État, les OPF et les centres de formation afin d'élaborer des référentiels adaptés aux besoins spécifiques de l'agriculture familiale.

Les OP de base ou régionales doivent, elles aussi, être associées à la mise à jour et l'exécution de la SNFAR.

L'État doit accorder une priorité à la formation et à l'accompagnement de tous les jeunes ruraux formés, sans exclusivité, y compris ceux encadrés par les OP et les OPR.

La collaboration entre acteurs publics et OPR et OPF doit s'étendre à l'identification et la sélection des jeunes à former dans le cadre des projets publics.

Formaprod qui a décidé de distribuer un guide pédagogique pour les personnes souhaitant former les jeunes agriculteurs, doit collaborer étroitement avec les leaders des organisations paysannes pour son élaboration.

Il faut fournir aux OP les ressources nécessaires pour garantir un accompagnement efficace, notamment par le financement des techniciens. En effet, bien que les projets soient souvent ponctuels, les OP, en tant que structures pérennes, jouent un rôle clé dans la durabilité des formations et leur impact à long terme.

Les tuteurs locaux ou les Paysans Relais (PR) s'avèrent particulièrement efficaces, mais manquent souvent de moyens, notamment de locomotion et d'équipements. Il est donc primordial de les appuyer avec des ressources telles que des bicyclettes et du matériel technique adapté.

L'un des défis majeurs reste la formation de leaders au sein des OP, afin qu'ils puissent représenter efficacement les besoins des EAF et défendre leurs intérêts auprès de l'État. L'investissement dans la formation de ces leaders paysans est une priorité.

Certaines régions et communes ne disposent pas de vulgarisateurs sur le terrain. Les stagiaires souhaitent connaître le statut des vulgarisateurs déjà identifiés et recensés, qui sont souvent des techniciens du MinAE (DRAE, CirAE) ou des Conseillers en Développement Rural (CDR), ces derniers étant fonctionnaires ou salariés des communes grâce à la **subvention** de l'État.

6. CONCLUSION GENERALE

A Madagascar, l'agriculture constitue un pilier essentiel du développement du pays, avec 36 millions d'hectares de terres cultivables et une population majoritairement rurale. Toutefois, ce secteur fait face à plusieurs défis majeurs, notamment l'accès au foncier, le changement climatique, le financement agricole, la commercialisation et la formation.

L'accès au foncier reste complexe en raison d'un système historique centralisé basé sur la présomption de domaniaité, ce qui complique la sécurisation des terres pour les agriculteurs familiaux. La réforme foncière de 2005 a tenté de décentraliser la gestion en créant des guichets fonciers, mais ceux-ci restent insuffisants et peu accessibles. Pour améliorer la situation, il est crucial de renforcer la sensibilisation des paysans, de former les agents fonciers et d'encourager une meilleure collaboration entre les collectivités locales et les organisations paysannes.

Par ailleurs, le **changement climatique** accentue les difficultés du secteur agricole. Madagascar, fortement exposé aux catastrophes naturelles, subit les effets du réchauffement climatique qui impactent la production et la biodiversité. Malgré l'adoption de stratégies nationales pour l'adaptation et l'atténuation, des efforts supplémentaires sont nécessaires, notamment à travers la promotion de l'**agroécologie**, la préservation des forêts et l'amélioration de la gestion de l'eau.

Le financement agricole représente également un obstacle majeur, avec des taux d'intérêt élevés, des procédures complexes et une faible inclusion des agriculteurs dans les circuits financiers formels. Seuls 10% des paysans ont accès aux services des institutions de **microfinance**, tandis que les banques restent peu impliquées dans ce secteur. Il est essentiel de faciliter l'accès au crédit, de simplifier les démarches administratives et de développer des assurances agricoles adaptées aux risques climatiques.

En matière de commercialisation, la production agricole est encore largement tournée vers l'**autoconsommation** et souffre de nombreuses contraintes telles que le manque d'infrastructures, les fluctuations des prix et la difficulté d'accès aux marchés. Le développement de **coopératives** et l'agrégation pourraient permettre une meilleure valorisation des produits, mais ces mécanismes restent encore insuffisamment structurés. Les agriculteurs demandent davantage de soutien étatique pour renforcer les circuits de distribution et améliorer les conditions de vente.

Enfin, la formation agricole ne correspond pas aux réalités du monde rural, rendant difficile l'accès des jeunes aux compétences nécessaires. L'absence de centres en zone rurale, le coût des formations et le manque d'accompagnement post-formation freinent leur intégration professionnelle. Pour y remédier, il est nécessaire de développer des formations adaptées, accessibles et accompagnées de soutiens financiers, tout en valorisant davantage le métier d'agriculteur auprès des jeunes générations.

Face à ces défis, il est impératif de renforcer les politiques publiques, de favoriser la collaboration entre les différents acteurs du secteur et d'encourager des initiatives locales pour un développement agricole plus inclusif et durable.

7. ANNEXE

Définitions (*par ordre alphabétique*) des mots en gras dans le corps du texte

Adaptation au changement climatique : se réfère à un large éventail de mesures destinées à réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique. Ces mesures peuvent aller de la plantation de variétés culturales plus résistantes à la sécheresse, à l'amélioration des informations climatiques et des systèmes d'alerte précoce, en passant par la construction de moyens de défense plus solides contre les inondations.

Agrégation agricole : accord formel entre un agrégateur (entreprise/ coopérative/acteur industriel) et des agriculteurs (exploitants agricoles/producteurs individuels) dans le cadre d'une agriculture contractuelle. Dans ce contrat, l'agrégateur s'engage à soutenir les agriculteurs dans leur production, par exemple en leur fournissant des intrants (semences, fertilisants, équipements) ou en leur offrant un accès garanti au marché pour leurs produits. En contrepartie, les agriculteurs s'engagent à produire des biens agricoles conformément aux spécifications définies dans le contrat.

Agriculture contractuelle : système dans lequel les agriculteurs s'engagent, par le biais d'un contrat, à produire des biens agricoles pour le compte d'un autre acteur économique, souvent un agrégateur, une entreprise ou un industriel. En échange, ces producteurs bénéficient de certaines garanties, telles que des prix fixes, un accès assuré au marché ou des services de soutien technique. Ce modèle permet d'encadrer la production, de mieux structurer la chaîne de valeur agricole, et de réduire les risques économiques pour les producteurs, tout en répondant aux besoins spécifiques du marché

Agriculture de conservation : approche agricole durable qui vise à préserver et à améliorer les sols tout en optimisant les rendements. Elle repose sur de grands principes : réduction du travail du sol, couverture permanente du sol, utilisation des résidus de culture ou des plantes de couverture pour protéger le sol contre les intempéries, amélioration de la rétention de l'eau et enrichissement de la matière organique et diversité dans les rotations culturales.

Agriculture de subsistance : type d'agriculture où la production est principalement destinée à répondre aux besoins alimentaires d'une famille ou d'une communauté locale, plutôt qu'à être vendue sur le marché. Elle est couramment pratiquée dans les zones rurales et constitue une forme d'agriculture de base pour les populations vivant dans des conditions économiques modestes.

Agriculture intelligente face au climat : approche qui vise à transformer les systèmes agricoles pour répondre aux défis du changement climatique tout en assurant la sécurité alimentaire. Elle repose sur trois objectifs principaux : augmenter durablement la productivité et les revenus agricoles pour garantir la sécurité alimentaire, renforcer la résilience et l'adaptation des systèmes agricoles face aux impacts du changement climatique et réduire ou éliminer les émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture, lorsque cela est possible.

Agrobusiness : ensemble des activités économiques liées à la production, à la transformation, à la distribution et à la commercialisation des produits agricoles, ainsi que des produits dérivés.

Agroécologie : approche de l'agriculture qui combine les principes écologiques et les savoirs locaux ou scientifiques pour développer des systèmes agricoles durables et respectueux de l'environnement. Elle vise à concilier la production agricole avec la préservation des écosystèmes, la biodiversité et les ressources naturelles.

Analphabète : personne dans l'incapacité de lire et d'écrire dans une langue donnée, ce peut être aussi bien des adultes que des enfants et résulte souvent de l'absence d'éducation ou d'accès limité à l'enseignement.

Appui substantiel : aide ou soutien important, significatif, qui a un impact réel et concret sur un projet, une action ou une situation. Il implique une contribution de taille, généralement en termes de ressources (financières, humaines, matérielles) ou d'expertise, qui permet de renforcer ou de favoriser la réussite d'un objectif spécifique.

Assurance agricole : contrat d'assurance destiné aux exploitants agricoles pour protéger leurs cultures, leurs élevages ou leurs productions contre divers risques. Ces risques peuvent inclure des événements naturels tels que des intempéries (grêle, sécheresse, inondations), des maladies, des accidents, des incendies...

Atténuation du réchauffement climatique : actions visant à réduire ou à limiter les causes du réchauffement climatique, principalement en diminuant les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Autoconsommation : production des biens ou des services pour sa propre consommation, sans passer par des intermédiaires ou des circuits commerciaux. Elle peut s'appliquer à plusieurs domaines, notamment l'agriculture, l'énergie ou même l'artisanat. L'autoconsommation agricole consiste pour une personne, une famille ou une communauté à cultiver des aliments destinés à leur propre usage, plutôt que pour la vente.

Autosuffisance alimentaire : capacité d'un pays, d'une région ou d'une communauté à produire suffisamment de nourriture pour répondre aux besoins alimentaires de sa population sans dépendre des importations extérieures.

Calendrier culturel : fait référence à une organisation du temps qui met en valeur les événements culturels importants ou récurrents au sein d'une société, d'une région ou d'une communauté spécifique.

Certificat de situation juridique : document officiel délivré par une autorité compétente (souvent le service des affaires foncières ou un notaire) qui atteste de la situation juridique d'un bien immobilier. Ce certificat précise les différents droits et éventuelles restrictions qui s'appliquent à un bien, tels que la propriété, les servitudes, les hypothèques, ou les autres charges qui peuvent affecter le bien.

Certificat foncier : acte administratif attestant de l'existence de droits d'occupation, d'utilisation, de mise en valeur, personnels et exclusifs, portant sur une parcelle de terre, établi par suite d'une procédure spécifique légalement définie. Le certificat reconnaît un droit de propriété opposable aux tiers jusqu'à preuve du contraire

Changement climatique : modifications durables du climat de la terre, causées par des facteurs naturels ou principalement les activités humaines. Il se manifeste par des variations de température, des changements dans les régimes de précipitations, l'élévation du niveau des mers et des phénomènes climatiques extrêmes, tels que des sécheresses, des inondations ou des tempêtes.

Combustibles fossiles : comme le charbon, le pétrole et le gaz naturel, sont des ressources énergétiques formées à partir de la décomposition des matières organiques sur des millions d'années.

Coopérative : association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire collectivement leurs besoins économiques et sociaux, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Couche d'ozone : région de l'atmosphère située entre environ 15 et 35 kilomètres d'altitude, où la concentration d'ozone (O₃) est la plus élevée. Elle joue un rôle crucial dans la protection de la Terre en absorbant une grande partie des rayonnements ultraviolets (UV) nocifs du soleil, en particulier les rayons UV-B, qui peuvent causer des cancers de la peau, des cataractes, et nuire à la faune et la flore.

Crédit : prêt de somme d'argent accordé à des individus ou des groupes. C'est une avance qu'il faut rembourser, le plus souvent avec des intérêts.

Décentralisation : processus par lequel l'État transfère une partie de ses compétences en matière de gestion foncière (propriétés, terres agricoles, urbanisme, etc.) à des autorités locales ou régionales. Cette approche vise à donner davantage d'autonomie aux collectivités locales et à adapter la gestion foncière aux réalités locales.

Déconcentration : processus par lequel l'État délègue certaines de ses compétences et responsabilités à des autorités administratives locales ou régionales, tout en restant responsable de la supervision et du contrôle. Contrairement à la décentralisation, où des pouvoirs sont transférés à des collectivités locales ou régionales autonomes, la déconcentration conserve un lien direct avec l'État central.

Domaine privé de l'Etat : regroupe les biens immobiliers et mobiliers appartenant à l'État, mais qui ne sont pas affectés à un usage public. Ces biens sont gérés comme un patrimoine privé. Ils peuvent être vendus.

Domaine public de l'Etat : regroupe toutes les terres utilisées pour des services ou des activités publics. Ces terres ne peuvent pas être possédées par des particuliers, sauf si elles sont officiellement retirées de leur usage public.

EAF 1, 2, 3 : Exploitations Agricoles Familiales classées de 1 à 3, les EAF 3 étant les plus vulnérables et très majoritaires à Madagascar.

Epargne : partie non consommée du revenu d'un agent économique, employée pour constituer un capital.

Gaz à effet de serre : gaz présents dans l'atmosphère qui piègent la chaleur et contribuent à l'effet de serre, un phénomène naturel qui permet de maintenir la température de la terre à un niveau compatible avec la vie. Toutefois, l'augmentation des concentrations de ces gaz en raison des activités humaines (comme la combustion de combustibles fossiles, la déforestation et l'agriculture) intensifie l'effet de serre et contribue au réchauffement climatique.

Guichet foncier : bureau où l'on gère les biens immobiliers de la commune, instruit les demandes de certification, conserve les plans et les actes et inscrit les nouveaux droits sur les registres parcellaires.

Microfinance : ensemble des dispositifs permettant aux populations les plus pauvres d'accéder à des services financiers diversifiés (microcrédit, épargne, etc.) adaptés à leurs besoins.

Migration non étatique : fait référence aux déplacements de populations qui ne sont pas directement organisés ou contrôlés par les autorités gouvernementales. Cela inclut des migrations causées par des facteurs divers tels que les conflits armés, les catastrophes naturelles, la recherche de meilleures conditions de vie, ou encore les persécutions politiques et sociales.

PIB ou Produit Intérieur Brut : indicateur économique qui mesure la production de richesse d'un pays sur une période donnée.

Prescription acquisitive : désigne un mécanisme juridique par lequel une personne peut devenir propriétaire d'un bien immobilier (comme un terrain) après l'avoir occupé de manière continue, paisible, publique et non équivoque pendant une certaine durée, fixée par la loi.

Présomption de domanialité : règle juridique qui suppose qu'un bien, s'il est utilisé par l'État ou une collectivité publique à des fins de service public, est présumé être du domaine public, même si aucune formalité spécifique ne l'indique.

Procédure d'acquisition : ensemble des étapes légales et administratives par lesquelles une personne (individuelle ou morale) devient propriétaire d'un bien, qu'il s'agisse d'un bien immobilier, d'un terrain, ou d'un autre type de bien. Cette procédure peut varier en fonction du type de bien et du droit applicable, mais elle suit généralement plusieurs étapes communes : négociation et contrat de vente, vérification de la situation juridique du bien, signature de l'acte notarié (dans certains cas), enregistrement et publication de l'acquisition, prise de possession.

Productivité : capacité à produire efficacement en fonction des ressources utilisées (travail, capital, énergie...).

Propriété foncière privée titrée (PPT) : désigne les terrains qui ont fait l'objet d'une procédure d'immatriculation individuelle ou ceux qui ont fait l'objet d'une procédure d'immatriculation collective.

Propriétés foncières privées non titrées (PPNT) : terrains urbains et ruraux qui ne sont ni immatriculés, ni cadastrés et qui sont appropriés par le moyen d'une occupation qui consiste en une emprise, personnelle ou collective, réelle, publique et continue, selon les usages du lieu et du moment à travers une exploitation de type agricole.

Situation juridique : fait référence à l'ensemble des éléments légaux qui déterminent l'affectation, la propriété, et les droits associés à un terrain donné. Cette situation inclut plusieurs aspects, qui peuvent influencer la manière dont le terrain peut être utilisé, vendu, ou modifié.

Subvention : aide financière accordée par une organisation, souvent une entité publique (comme un gouvernement ou une collectivité territoriale), à une personne, une entreprise ou une association, pour soutenir un projet ou une activité spécifique.

Terrains à statuts spécifiques : terres qui ne font pas partie du domaine public classique ou du domaine privé ordinaire, mais qui bénéficient d'un cadre juridique particulier en raison de leur usage, de leur affectation ou de leur histoire (terres coutumières, terres agricoles réservées, zones protégées, terrains militaires). Ces statuts limitent souvent les possibilités d'appropriation, d'exploitation ou de modification de l'usage de ces terrains sans une autorisation ou une procédure particulière.

Titre foncier : de manière générale, copie authentique de la page du livre foncier relative à l'immeuble immatriculé, attestant de la propriété au profit du détenteur du titre. A Madagascar, le titre foncier est aussi le nom donné au compte spécifique de chaque immeuble dans le livre foncier. Le propriétaire de l'immeuble reçoit un duplicata authentique du titre.